

CONSEIL MUNICIPAL DE LIVRY

Compte-rendu - Séance du LUNDI 9 MARS 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le neuf du mois de mars, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le deux mars deux-mil-vingt-six, s'est réuni, à la mairie sous la présidence d'Adrien AUFÈVRE, Maire.

Membres présents :

- BOUCHARD Gilles, 1^{er} adjoint
- BARLE Fabrice, 3^{ème} adjoint
- CHAFFAUD Claudine conseillère municipale
- ELSENER Éric, conseiller municipal
- FIEVET Françoise, conseillère municipale
- GAGET Cyril, conseiller municipal
- HÉRAULT Sandrine, conseillère municipale
- PIFFAULT David, conseiller municipal

Absente ayant donné pouvoir :

PARÉ Anne-Lise, conseillère municipale a donné pouvoir à BOUCHARD Gilles

Absents :

BOULET Sylvie, 2^{ème} adjointe
MARIEN Olivier, conseiller municipal
LÉGARÉ Yoann, conseiller municipal

Secrétaire de séance: Cyril GAGET

Ouverture de séance : 19h10

Monsieur Le Maire ajoute une délibération supplémentaire à l'ordre du jour :

- ***Avenant contrat de bail - extension Local Boulangerie***

La délibération concernant le renouvellement du « Prêt à Usage » des parcelles du verger conservatoire, au profit de Monsieur RALUY, dont l'échéance était au 12/02/2026 sera vue au prochain conseil municipal.

APPROBATION à l'unanimité (10 voix pour) du compte rendu du Conseil Municipal du MARDI 20 JANVIER 2026,

2026-03-01 – Approbation du Compte financier unique exercice 2025 - COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de LIVRY,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Tableau récapitulatif :

COMMUNE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	242 438.46 €	577 526.86 €
RECETTES	348 042.16 €	670 809.03 €
Résultat de L'exercice	Excédent : 105 603.70 €	Excédent : 93 282.17 €

Le conseil municipal,

- **ÉLIT** M. Gilles BOUCHARD, président de séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 8 voix POUR,
Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de Livry annexé à la présente délibération,

Arrivée de Sandrine HÉRAULT à 19h12

2026-03-02 – Budget COMMUNE / Affectation résultats 2025

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2024		216 384.33	149 870.53	
Opérations de l'exercice 2025	577 526.86	670 809.03	242 438.46	348 042.16
Totaux	577 526.86	887 193.36	392 308.99	348 042.16
Résultat de clôture		309 666.50	44 266.83	

Besoin de financement 2025 hors RAR	44 266.83
Excédent de financement	-
Restes à réaliser	Dépenses
	Recettes
Besoin de financement des restes à réaliser	57 000
Excédent de financement des restes à réaliser	14 700
Besoin total de financement (au compte 1068 (Investissement) excédent de fonctionnement capitalisé)	42 300
au compte 002 (excédent) : résultat de fonctionnement reporté	-
	86 566.83
	223 099.67 R002

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)).

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Déficit d'investissement reporté au BP 2026 (D 001)	- 44 266.83€
Excédent de fonctionnement reporté au BP 2026 (R 002)	223 099.67 €

- Le Conseil municipal VOTE à **l'unanimité des voix Pour (9 voix)**,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2026-03-03 – Approbation du Compte financier unique exercice 2025 - EAU

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Service de l'EAU de LIVRY,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,

Considérant le CFU présenté par Chapitre et résumé comme suit par le président de séance :

Tableau récapitulatif :

EAU	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	5 583.95 €	107 452.42 €
RECETTES	15 282.37 €	110 756.13 €
Résultat de L'exercice	Excédent : 9 698.42 €	Excédent : 3 303.71 €

Le conseil municipal,

- **ÉLIT** M. Gilles BOUCHARD, président de séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 9 voix POUR,

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du Service de l'EAU de LIVRY, de la commune de Livry annexé à la présente délibération,

2026-03-04 – Budget EAU / Affectation des résultats 2025

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

EAU	Résultat de Clôture 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat Cumulé	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	37 604.27 €	9 698.42 €	47 302.69 €	R001 = 47 302.69 €
EXPLOITATION	54 908.46 €	3 303.71 €	58 212.17 €	R002 = 58 212.17 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)).

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2025	47 302.69 €
Excédent d'exploitation cumulé au 31/12/2025	58 212.17 €

- Le Conseil municipal VOTE à ***l'unanimité des voix Pour (9 voix)***,
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire explique que malgré l'excédent de fonctionnement et la mise en place de la facturation des interventions des agents techniques (ouverture-fermeture des compteurs par exemple), le budget EAU s'amointrit depuis le début de ce mandat.

Il propose de revoir la redevance annuelle et le tarif au m² sur le prochain budget.

2026-03-05 – Approbation du Compte financier unique exercice 2025 - ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de LIVRY,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,

Considérant le CFU présenté par Chapitre et résumé comme suit par le président de séance :

Tableau récapitulatif

ASSAINISSEMENT	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	11 094.15 €	26 822.52 €
RECETTES	17 946.40 €	26 033.46 €
Résultat de L'exercice	Excédent : 6 852.25 €	Déficit : 789.06 €

Le conseil municipal,

- **ÉLIT** M. Gilles BOUCHARD, président de séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 9 voix POUR,

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du Service ASSAINISSEMENT de la commune de Livry annexé à la présente délibération,

2026-03-06 – Budget ASSAINISSEMENT / Affectation résultats 2025

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

ASSAINISSEMENT	Résultat de Clôture 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat Cumulé	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	43 826,13 €	6852.25 €	50 678.38	R001 = 50 678.38 €
EXPLOITATION	6 171,47 €	- 789.06 €	5382.41	R 002 = 5 382.41 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit).

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2025	50 678.38 €
Excédent d'exploitation cumulé au 31/12/2025	5 382.41 €

- Le Conseil municipal VOTE à *l'unanimité des voix Pour (9 voix)*,
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2026-03 -07 – Avenant contrat de bail BOULANGERIE (suite extension local)

M. Le Maire rappelle la délibération 2024-09-12 prise par le Conseil le 13 septembre 2024 concernant la location du bâtiment commercial (parcelle AB 273) situé 4 Ter route du Veudre à la société H & A Boulangerie représentée par M. MADELINE et Mme LEFEVRE.

A la suite du déménagement de l'Épicerie et des travaux d'extension du local Boulangerie, M. le Maire propose un réajustement du loyer par rapport à la surface proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix Pour, (10 voix) de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- **Un supplément de loyer mensuel à hauteur de : 100 € (cent euros) correspondant à la surface supplémentaire de l'extension du local**
- **la rédaction de l'avenant au bail commercial par un notaire avec les frais d'acte à la charge des 2 parties pour moitié chacune**
- **D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur le Maire remercie les agents techniques de la commune pour le travail effectué dans le nouvel espace de vente ; la commune ayant financée les travaux de percement des murs, éclairage, électricité et extension réseau d'eau.

Monsieur Bouchard rappelle les loyers perçus pour l'année 2025 :

- *Commerces : 27 376 €*
- *Logements : 62 964 €*
- *Salle des Fêtes : 2 400 €*

TOTAL : 92 471.48 €

2026-03 -08 – DELEGATION DE SIGNATURE du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée en début de mandat.

Cependant concernant l'acquisition de la parcelle ZB 58 située « Vignes de la Croix » le notaire demande une délibération du Conseil Municipal donnant signature de l'acte au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix Pour, (10 voix) de ses membres présents et représentés,

- **DONNE délégation au maire, pour la signature de l'acte notarié relatif à l'acquisition de la Parcelle ZB 58 par la commune de LIVRY**
- **AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

INFORMATIONS DIVERSES / QUESTIONS :

- SYCTOM

Monsieur le Maire informe que la mairie va contacter le syctom afin de remettre en place les containers sur les dalles réalisées par le service technique afin de nettoyer correctement autour.

- Courrier Riverains :

Monsieur le Maire informe le conseil de la réception d'un courrier des 2 foyers résidants route du Veurdre à proximité de la parcelle ZB 58.

Ces derniers s'interrogent sur le projet de l'installation de l'antenne de téléphonie.

IL regrette un manque de communication à la population ; demande de fournir le dossier du constructeur, les mesures de rayonnement isochrome. Se questionne des raisons du choix de l'emplacement (prévisions 1^{er} choix : cimetière – 2^{ème} choix : carrière – 3^{ème} choix : parcelle triangle terrain M. TREHET.

Le maire propose de s'adresser à la société SOCOTEC afin de réaliser des mesures d'onde et souhaite une validation par huissier, puis après installation de l'antenne de nouvelles mesures afin de vérifier avec la réglementation sanitaire en vigueur.

Solliciter la société CIRCET pour régler « les fréquences » des ondes de l'antenne.

Prévoir de réaliser la communication de ce projet à l'ensemble de la commune. (projet New-Deal à expliquer)

Démarrage de la construction prévue en mai 2026 – fin des travaux prévus en Novembre 2026 (couleur du pylône : vert afin de se fondre dans le paysage)

- Commerces Ambulants :

**Le Food Truck PIZZA n'a pu s'installer comme prévu le 3 mars car panne de camion. M. Pruneau espère un commencement de l'activité mercredi 11 mars.*

** Le Food Truck BURGER : Après délibération du conseil municipal : Six élus ne sont pas favorables à son installation, une Pour, une abstention*

- Acquisition Logement Prunelets :

Signature de l'acte à l'office notarial de St Pierre le Moutier pour l'acquisition par la commune à L'EPL le 24 février 2026 des parcelles situées aux prunelets – signature du compromis de Vente avec les locataires M. DE LA BROSSE et MME SCHIPPER le même jour – vente définitive prévue fin avril - en mai 2026

Conservation du contrat de bail accordé à la SCEA TURPIN jusqu'en décembre 2028 sur une parcelle.

- Permanence bureau de vote : Le tableau est finalisé

- Renouvellement du Contrat de bail Canoé en terre d'Allier (30/04/2026) :

Reprendre le même montant de loyer : 321 €

- *Bulletin Municipal :*
- *il y a eu des oublies au niveau de la distribution dans le bourg : Cyril Gaget voit avec Anne-Lise Paré.*

- *Sandrine Hérault demande a revoir les caniveaux rue des Maisons Neuves car plainte d'un administré : entaille dans gouttière et gouttière sous trottoir – caniveaux s'affaissent -problème d'écoulement et inondation. M. le Maire a pris rendez-vous avec la personne concerné et précise que c'est une route intercommunale.*

- *M. le Maire informe l'assemblée que la commune est passé en catastrophe naturelle sècheresse pour l'année 2025 – (arrêté publié) – prévoir déclaration sinistre dans le logement route de riousse (escalier extérieur se désolidarise du bâtiment)- 15 jours après al publication pour déclarer les sinistres à l'assurance.*

- *Cyril Gaget demande à M. le Maire du bien vouloir prendre rendez vous avec ses voisins (propriétaire et locataire) afin de retrouver le calme à son domicile. M. Le maire a pris note au dernier conseil et il est prévu de convoquer chacun après les élections*

Séance Levée à 20h35